

## RENTREE 2020 – Préparation de la rentrée 2021

### SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

#### Annexe 1 : Cahier des charges et informations techniques

**Références** : circulaire du 10 avril 2020 et son annexe (cahier des charges des sections sportives), code du sport (article D231-1-5).

L'ouverture des sections sportives est décidée par la rectrice sur proposition du groupe académique de suivi des sections sportives.

La création d'une section sportive ne donne pas lieu à attribution de moyens spécifique. L'ouverture et le fonctionnement de ces dispositifs doivent être financés dans le cadre de la dotation horaire globalisée.

#### **I) RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CAHIER DES CHARGES DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

1. Une section sportive est partie intégrante du projet d'établissement. Il convient de constituer autour de ce dispositif une équipe projet comprenant, le chef d'établissement, des membres de l'équipe éducative dont un enseignant EPS référent du dossier et, le cas échéant, d'autres personnes qualifiées. Un projet pédagogique spécifique à la section sportive est élaboré. Ce projet est constitué en complémentarité avec le projet disciplinaire et le projet de l'association sportive.
2. Une section sportive a vocation si possible à couvrir l'ensemble du cursus collège ou lycée, elle ne peut concerner un seul niveau de classe.
3. La responsabilité de la section sportive est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent.
4. La pratique du sport dans ce cadre ne peut, en aucun cas, se substituer à l'horaire obligatoire d'EPS ni être confondue avec les activités proposées par l'association sportive.
5. Les élèves inscrits en section sportive sont incités à adhérer à l'association sportive et à participer aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS pour le public et l'UGSEL pour le privé. Dans le cadre de l'UNSS, les élèves de section sportive participent au championnat excellence, sans dérogation possible.
6. L'aménagement horaire prévu doit être compatible avec un suivi normal de la scolarité. Il doit permettre d'assurer un soutien approprié aux élèves en cas de difficultés scolaires. L'horaire défini pour la section doit obligatoirement être intégré à l'emploi du temps des élèves à hauteur de **3 heures hebdomadaires minimum, réparties si possible sur deux plages horaires.**
7. L'appui sur un partenariat avec une fédération sportive nationale, ses instances déconcentrées régionalement ou localement est recommandé. Le soutien des collectivités territoriales, de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement (*exemples : mise à disposition d'un cadre ponctuellement ou annuellement, prêt de matériel, conditions favorables d'adhésion au club pour les élèves volontaires, etc...*). Ce partenariat est formalisé dans une convention (cf. annexe 5). L'adhésion des élèves de la section sportive au club partenaire doit rester facultative.
8. Les sections sportives s'adressent à tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix. Le principe de gratuité tel que défini par l'article L. 132-1 du code de l'éducation s'applique à ces dispositifs. Dans ce cadre, il peut uniquement être demandé aux familles d'acquiescer l'équipement destiné à l'usage exclusif de leur enfant (vêtements, chaussures de sport ou autre équipement en lien avec l'activité sportive pratiquée). Cette contribution doit rester suffisamment modeste pour permettre à tous les élèves qui le souhaitent de se porter candidats à l'entrée en section sportive quelles que soient les ressources de leur famille.

Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'affectation des élèves relève de la compétence de l'IA-DASEN, dans le respect du calendrier fixé par ses services.

Les sections sportives recrutent prioritairement des élèves du secteur de l'établissement. Des dérogations peuvent être accordées le cas échéant dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

## **9. Evaluation des sections sportives**

Les sections sportives font l'objet d'une évaluation annuelle par le conseil pédagogique de l'établissement dont les résultats sont communiqués au conseil d'administration.

L'évaluation académique se fera selon un rythme quadriennal pour les collèges et triennal pour les lycées.

## **II) ELEVES APRES A PRIORI**

1. La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication n'est plus obligatoire (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et décret n° 2016-1157 du 24 août 2016), sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières (article D231-1-5 du code du sport).

## **III) CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ETUDE DES PROJETS DE CREATION DE SECTIONS SPORTIVES**

1. Complétude du dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :
  - Le questionnaire en ligne « Limesurvey » renseigné
  - **Le projet de convention<sup>1</sup>** avec la ou les structures partenaires (annexe 5)
  - La copie de la délibération du conseil d'administration relative à l'ouverture envisagée
  - Le projet pédagogique de la section sportive scolaire
2. Conformité du projet à la réglementation notamment sur les points suivants :
  - une équipe projet est constituée ;
  - un professeur coordonne le dispositif (un professeur d'EPS ou, le cas échéant, un enseignant reconnu compétent pour assurer cette mission);
  - la section sportive fonctionne en partenariat avec une fédération ou un club sportif ;
  - les éventuels intervenants extérieurs sont titulaires d'un diplôme ou brevet d'Etat ;
  - un suivi des élèves inscrits en section sportive est prévu et détaillé dans le dossier (suivi scolaire et physique) ;
  - l'aménagement de l'emploi du temps des élèves est conforme au cahier des charges.
3. Cohérence de l'offre au niveau du bassin, du département, de l'académie.
4. Sections sportives et classes promotions déjà ouvertes dans l'établissement.
5. Vitalité de l'association sportive de l'établissement.

Une attention particulière sera portée à la création de sections sportives à destination du public féminin.

**La grille d'auto-analyse (annexe 3) vous permet de vérifier la conformité de votre projet au cahier des charges national.**

---

<sup>1</sup> La convention sera signée par les différentes parties **après la notification d'ouverture de la section à l'établissement.**

#### IV) Calendrier pour l'année scolaire 2020-2021

**Demandes d'ouvertures, bilans de fonctionnement, demandes de renouvellement ou de fermeture :**

<b>27 novembre 2020</b>	Date limite de renvoi du dossier complet via l'enquête Limesurvey.
<b>Décembre 2020</b>	Instruction des demandes d'ouvertures de sections sportives par les conseillers techniques EPS de chaque département, avis de l'IA-DASEN
<b>18 décembre 2020</b>	Date limite de transmission au rectorat (DOSEPP 5 et IA-IPR EPS) par les CT-EPS des dossiers de demande d'ouverture des établissements de leur département assortis de l'avis de l'IA-DASEN
<b>Janvier 2021</b>	Examen des projets d'ouverture par le groupe académique de pilotage des sections sportives puis arbitrage de la rectrice
<b>Février 2021</b>	Notification des décisions

#### V) Coordonnées des personnes ressources et services instructeurs

<b>Conseillers techniques d'EPS</b>	Côte-d'Or	Benoit MAURICE <a href="mailto:cteps21@ac-dijon.fr">cteps21@ac-dijon.fr</a>	- Toute question relative à vos demandes d'ouvertures, au bilan de fonctionnement annuel, demandes de renouvellement ou de fermeture.
	Nièvre	Philippe PARET <a href="mailto:philippe.paret@ac-dijon.fr">philippe.paret@ac-dijon.fr</a>	
	Saône-et-Loire	Jean-Marie BOUDARD <a href="mailto:conseillertechniqueeps71@ac-dijon.fr">conseillertechniqueeps71@ac-dijon.fr</a>	
	Yonne	Eric SOEUVRE <a href="mailto:cteps89@ac-dijon.fr">cteps89@ac-dijon.fr</a>	
<b>IA-IPR d'EPS en charge des sections sportives</b>	Académie	Julien METZLER <a href="mailto:Julien.metzler@ac-dijon.fr">Julien.metzler@ac-dijon.fr</a>	Toute question concernant le cahier des charges des sections sportives.
<b>DOSEPP 5</b>	Académie	Bastien ACHARD <a href="mailto:dosepp5@ac-dijon.fr">dosepp5@ac-dijon.fr</a>	Toute question concernant la procédure et le calendrier d'instruction des demandes.